



NORTH ATLANTIC TREATY ORGANIZATION
ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

ADMINISTRATIVE TRIBUNAL
TRIBUNAL ADMINISTRATIF

8 septembre 2014

AT(TRI)(2014)0003

CONSIGNES À RESPECTER POUR ASSISTER AUX AUDIENCES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE L'OTAN

Aux termes du nouveau règlement relatif aux recours hiérarchiques, à la médiation, aux réclamations et aux recours contentieux (article 6.7.1ⁱ du Règlement du personnel civil de l'OTAN), «[...] tout membre du personnel ou membre du personnel retraité de l'OTAN intéressé, ou un membre de la délégation de tout État membre, titulaire de l'habilitation de sécurité nécessaire, peut assister» aux débats oraux du Tribunal administratif, sauf si le Tribunal décide que le débat doit se tenir à huis clos.

Pour rappel, aux termes de l'article 6.7.1 du Règlement du personnel civil de l'OTAN «Toute personne ayant assisté à une audience du tribunal est tenue de garder le secret le plus absolu sur les faits qui sont venus à sa connaissance à l'occasion des débats et sur les opinions qui y ont été exprimées.»

Les impératifs de sécurité imposent toutefois aux intéressés de se conformer aux consignes ci-après.

INFORMATIONS À L'INTENTION DES INTÉRESSÉS

Les personnes qui souhaitent assister à une audience sont invitées à en informer le bureau du greffier du Tribunal au plus tard deux semaines avant la première audience de la session du Tribunal, et ce exclusivement par courrier électronique à l'adresse mailbox.tribunal@hq.nato.int. Elles veilleront à y indiquer la ou les audiences auxquelles elles souhaitent assister.

La liste des personnes admises sera arrêtée deux semaines avant la première audience. Seules les personnes figurant sur cette liste seront autorisées à entrer dans la salle d'audience. Vu le nombre limité de sièges dans les salles de conférences, les places seront attribuées selon le principe du premier arrivé, premier servi.



ACCÈS AU SIÈGE DE L'OTAN

Les audiences du Tribunal se tiennent en principe au siège de l'OTAN, à Bruxelles; l'accès aux bâtiments est régi par le Règlement de sécurité du siège de l'OTAN.

Outre qu'elle doit avertir le bureau du greffier du Tribunal à l'adresse indiquée ci-dessus, la personne intéressée doit se conformer aux conditions d'accès au siège de l'OTAN :

- 1) **si elle possède un laissez-passer OTAN**, elle a accès librement au site;
- 2) **si elle n'a pas de laissez-passer OTAN:**
 - a) **le membre du personnel ou le membre d'une délégation titulaire d'une habilitation de sécurité de niveau NATO SECRET** peut se voir délivrer un laissez-passer provisoire; pour ce faire, l'officier de sécurité de l'organisme dont il dépend ou de la délégation du pays dont il est ressortissant doit faxer une demande en bonne et due forme au Bureau de sécurité de l'OTAN, situé au Siège à Bruxelles (fax : +32 2 707 3821), précisant le nom, le prénom, la date de naissance et le niveau de l'habilitation de sécurité de l'intéressé(e). La demande doit impérativement porter la mention «Audience du Tribunal administratif de l'OTAN du jour/mois/année». Les membres d'un commandement militaire doivent y joindre une copie de leur habilitation de sécurité.

La personne concernée doit effectuer elle-même la démarche;

- b) **le membre du personnel ou le membre d'une délégation qui n'a pas d'habilitation de sécurité de niveau NATO SECRET ou le membre du personnel retraité** doit communiquer son nom, son prénom, ses lieu et date de naissance et sa nationalité au bureau du greffier du Tribunal au plus tard deux semaines avant la première audience, et ce exclusivement par courrier électronique à l'adresse mailbox.tribunal@hq.nato.int. Le bureau du greffier fera le nécessaire auprès du Bureau de sécurité pour que la personne intéressée soit escortée jusqu'à la salle de conférences.

Remarque: Pour des raisons pratiques, les membres du personnel ou les membres d'une délégation sans habilitation de sécurité de niveau NATO SECRET et les membres du personnel retraités qui souhaitent assister à une audience seront escortés en un seul groupe, qui partira de l'entrée du site 15 minutes avant le début de l'audience. Le bureau du greffier du Tribunal les informera de la date et de l'heure de l'escorte et du point de ralliement.

RÈGLES DE CONDUITE

Les personnes qui assistent aux audiences sont tenues au silence le plus complet et à la plus grande discrétion aussi bien dans la salle d'audience que dans le hall des conférences. Elles doivent respecter les consignes de sécurité de l'OTAN lorsqu'elles se trouvent dans l'enceinte du Siège, et se conformer aux instructions du président du Tribunal et du greffier lorsqu'elles sont dans la salle d'audience.

Les appareils électroniques et numériques ne sont autorisés dans la salle que s'ils sont éteints.

Les personnes qui ne respectent pas les présentes consignes et les instructions données sur place se verront refuser l'accès au site du Siège ou à la salle d'audience.

ⁱ «Sauf si toutes les parties en disposent autrement, les recours formés devant le Tribunal nécessitent la tenue d'une audience sous la forme d'un débat oral auquel toutes les parties concernées peuvent assister et/ou se faire représenter. Dans le respect des dispositions de la présente annexe, tout membre du personnel ou membre du personnel retraité de l'OTAN intéressé, ou un membre de la délégation de tout État membre, titulaire de l'habilitation de sécurité nécessaire peut assister aux débats oraux, sauf si le Tribunal décide, à la demande d'une partie et en tenant compte de l'opinion de l'autre, que des circonstances exceptionnelles, comme la nature personnelle et privée des questions soulevées, nécessite la tenue des débats à huis clos. Le Tribunal peut adopter un règlement fixant les conditions à respecter pour assister aux débats.»